



Ordonnance de télécom CRTC 2026-110

Version PDF

Références : 2022-93 et 2022-189

Gatineau, le 29 mai 2026

Dossier public : 1011-NOC2019-372

Ordonnance de paiement du Fonds pour la large bande – Approbation des rapports sur les fonds retenus – Mai 2026

1. Le Conseil approuve des rapports sur les fonds retenus soumis par les bénéficiaires de financement pour la large bande suivants, comme énoncé ci-dessous. Le Conseil estime que les projets ont satisfait aux exigences applicables et répondent aux objectifs du Fonds pour la large bande. Les rapports sur les fonds retenus démontrent que les bénéficiaires exploitent les réseaux depuis un an conformément aux conditions de service énoncées dans les décisions de financement et les énoncés des travaux approuvés connexes. Le Conseil ordonne au gestionnaire du Fonds central d'allouer les fonds aux bénéficiaires associés à ces retenues.

Bénéficiaire	Date de soumission	Référence de l'ordonnance de l'énoncé des travaux
Bell Canada ¹	19 mars 2025	Ordonnance de télécom CRTC 2022-189
Bell Canada ¹	19 novembre 2024	Ordonnance de télécom CRTC 2022-93
Bell Canada ¹	28 mars 2024	Ordonnance de télécom CRTC 2022-93

Secrétaire général

¹ L'approbation des rapports sur les fonds retenus a été retardée afin de vérifier si Bell Canada avait satisfait à la condition applicable relative à la publication des forfaits de services sur son site Web.